

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1851.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1852.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1852 présente sur celui de l'exercice 1851, une augmentation de 64,505 francs.

Le premier s'élève à	10,871,135	»
Le second s'élevait à	10,806,830	»

Mais cette augmentation, qui ressort de la comparaison entre ces deux Budgets, se traduit en une diminution de 49,445 francs, si l'on ajoute au Budget de 1851, d'une part, les suppléments de crédit qui sont réclamés par le projet de loi du 19 février 1851, n° 109, pour le service du trésor public (74,750 francs), et d'autre part, le nouveau crédit de 47,000 francs, qui y est également demandé pour l'administration de la caisse générale de retraite.

Avant d'aborder l'examen des changements qui sont proposés au Budget de 1852, on croit nécessaire de jeter un rapide coup d'œil sur les résultats de la réorganisation récente des différentes administrations ressortissant à ce Département.

Si l'on se reporte aux développements du Budget de 1849, on verra que les économies annoncées comme devant être la conséquence des réformes projetées dans l'organisation des divers services du Département des Finances, y étaient

NOTE PRÉLIMINAIRE.

évaluées à près de 900,000 francs (1); mais on déclarait en même temps que ces réformes ne pourraient être introduites que graduellement, et que, dès lors, les résultats que l'on en attendait ne seraient complètement obtenus que dans un avenir, d'ailleurs peu éloigné.

On peut juger, par le tableau suivant, des économies successives qui ont été réalisées dans les Budgets de 1849, 1850 et 1851, ainsi que de celles qui sont proposées au Budget de 1852 (2).

	1849.	1850.	1851.	1852.	Total.
Administrations centrales	51,250	"	"	52,000(3)	65,250
Administration du trésor public	"	"	"	250	250
Administration des contributions directes, douanes et accises	249,020	309,500	40,000	45,000	643,520
Administration de l'enregistrement et des domaines	94,050	7,060	2,790	1,650	105,550
	574,500	516,560	42,790	78,900	812,550

Ce chiffre de 812,550 francs, qui représente la somme des réductions opérées sur les Budgets pendant un espace de quatre années, n'est pas le dernier terme des économies que les organisations nouvelles doivent réaliser. Les crédits qui figurent encore au Budget de 1852 pour traitements temporaires de disponibilité pourront être prochainement supprimés; cette suppression amènera une nouvelle économie de 115,000 francs dans les dépenses de l'administration des contributions directes, douanes et accises, et de 8,250 francs dans celles de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

L'arrêté organique de cette dernière administration prononce la suppression successive des fonctions de garde-magasin du timbre, dans les diverses localités autres que Bruxelles. Par cette mesure, on obtiendra une autre économie d'environ 10,000 francs.

Une réduction ultérieure est prévue également sur les honoraires et émoluments

(1) Elles se répartissaient comme il suit :

Administration centrale	59,250
— des contributions	754,320
— de l'enregistrement	108,240
	898,810

(2) On n'a aucun égard, dans ce tableau, à quelques augmentations sans importance que divers crédits ont dû subir, par suite de la création de nouveaux services, comme on n'a pas eu égard non plus aux diminutions qu'ils ont pu éprouver par suite de transferts ou de suppression de charges purement extraordinaires.

(3) Cette somme se compose des économies qui sont prévues sur les papiers nécessaires au service des administrations et sur les honoraires des avocats et avoués du Département, après déduction, toutefois, d'un supplément de crédit de 1,500 francs réclamé pour améliorer la position des huissiers et messagers.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dispositions les plus essentielles de la loi sur la comptabilité (l'art. 4), tout en facilitant et en accélérant les paiements à faire aux créanciers de l'État, par la création d'agents du trésor dans les chefs-lieux d'arrondissement.

Ainsi qu'on l'a dit dans l'exposé des motifs du projet de loi n° 109, ce double but sera atteint non-seulement sans imposer de nouvelles charges au trésor, mais en réalisant même une économie qui, comme on vient de le voir, pourra s'élever dans l'avenir à 17,000 et même à 21,000 francs.

Administration des contributions directes, douanes et accises dans les provinces.

De larges économies ont été introduites dans les diverses branches de cette administration. Si l'on remonte à l'année 1845, on voit que, depuis lors, les dépenses réelles ont éprouvé les variations suivantes :

		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
1845	8,454,942	•	•
1846	8,427,841	•	27,101
1847	8,554,211	•	93,650
1848	8,537,025	2,814	•
1849	7,855,957	•	481,088
1850 (1)	7,764,674	•	91,265
1851 (1)	7,751,962	•	32,712
1852 (1)	7,718,103	•	15,859

Ainsi, dans une période de quatre années, les économies réalisées par suite de la réorganisation sont d'environ 620,000 francs; comme on l'a déjà dit, elles atteindront 750,000 francs, lorsque le crédit encore nécessaire pour traitements temporaires de disponibilité aura pu disparaître du Budget.

Déjà le nombre des fonctionnaires mis en disponibilité est considérablement réduit: aussi le crédit affecté aux traitements d'attente, qui était évalué à 500,000 francs au Budget de 1849, a-t-il pu être abaissé à 115,000 francs au Budget de 1852. Il y a lieu d'espérer qu'en très-peu d'années, il sera possible de le supprimer entièrement. Le Gouvernement a d'ailleurs utilisé les services de plusieurs de ces fonctionnaires qui n'ont pu encore être remplacés, en chargeant les uns de l'intérim d'emplois vacants et quelques autres de coopérer à la vérification de la comptabilité des nombreux receveurs qui avaient dû être mis à la retraite ou dont la circonscription avait été modifiée, à la suite de l'organisation, afin de hâter ainsi la délivrance du quitus de leur gestion.

Leur mission ne s'est pas bornée à cette seule vérification: elle a été étendue à celle des gestions antérieures, vérification qui présentait, en 1848, un arriéré de 4,084 gestions.

(1) Les crédits alloués aux Budgets de 1850 et 1851 et ceux proposés au Budget de 1852 s'élevaient respectivement à 7,927,990 — 7,894,590 — 7,880,400 francs. — On suppose ici que les dépenses réelles resteront inférieures aux crédits d'environ 2.06 %, comme elles l'ont été, en moyenne, les années précédentes.

Dans ces crédits n'est pas compris le crédit pour le service des poids et mesures, qui a été transféré au Budget de l'Intérieur, non plus que celui relatif à l'entrepôt d'Anvers, dont une partie est transférée au Budget des Travaux Publics.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le personnel de l'administration centrale est composé de manière à assurer la vérification des gestions annuelles et courantes des 779 comptables de l'administration.

Il était impossible d'apurer l'arriéré avec ce personnel : en lui adjoignant quelques receveurs en disponibilité, possédant les connaissances nécessaires à un semblable travail, on est parvenu à réduire cet arriéré dans une proportion telle qu'à la date du 31 décembre 1850, il ne se composait plus que de 1,957 gestions.

Quant à l'influence que l'organisation a pu exercer sur les produits, l'expérience est venue prouver que les appréhensions qui ont pu se révéler à ce sujet n'étaient pas fondées. Nous allons le démontrer par des faits.

L'année 1845 est celle pour laquelle le produit des impôts dont le recouvrement est confié à l'administration des contributions, a été le plus élevé depuis 1830. Les années 1846, 1847 et 1848 ont éprouvé de graves réductions par suite de la crise alimentaire et des événements politiques. En 1849, ces impôts ont déjà presque atteint le chiffre de 1845, année la plus prospère à ce point de vue, et ils l'ont dépassé en 1850 de plus de 600,000 francs, augmentation supérieure à la moyenne des augmentations normales des années antérieures, c'est-à-dire à la moyenne de celles qui sont dues uniquement à l'extension des affaires, au développement des relations commerciales et à l'accroissement de la consommation. Il est donc constant que les impôts ont continué à s'accroître dans une proportion ordinaire, abstraction faite des modifications apportées dans leurs bases, et l'on est dès lors fondé à dire que la réorganisation de l'administration des contributions et les économies qu'elle a réalisées, n'ont porté aucune atteinte à la régularité du service ni à l'efficacité de la surveillance.

A côté de ce fait, il en est un autre qui mérite d'être remarqué; c'est que le nombre des contraventions, ainsi que celui des affaires portées en justice, ont diminué sensiblement pendant ces deux dernières années, sans que cependant le contrôle le plus sérieux ait cessé d'être exercé sur toutes les branches d'impôts : le nombre de procès-verbaux s'est élevé en moyenne pendant les années 1845 à 1848, à 4,050, et le produit des amendes et confiscations à 165,600 francs; tandis que le nombre, réduit déjà en 1849 à 2,712, est descendu, en 1850, à 2,229, et que les produits des amendes et confiscations ne se sont élevés pour chacune de ces années qu'à 121,000 et 119,000 francs.

Quant au nombre d'affaires contentieuses portées en justice, il n'est pas sans intérêt de comparer entre elles les mêmes périodes de temps.

Années judiciaires.	AFFAIRES PORTÉES EN INSTANCE.			AFFAIRES PORTÉES EN APPEL.			AFFAIRES PORTÉES EN CASSATION.		
	NOMBRE.	GAGNÉES.	PERDUES.	NOMBRE.	GAGNÉES.	PERDUES.	NOMBRE.	GAGNÉES.	PERDUES.
1845—1844	408	272	16	56	22	9	8	7	1
1844—1845	345	225	27	49	20	8	2	2	"
Les renseignements manquent pour 1843 à 1846.									
1846—1847	295	194	28	45	20	6	5	2	1
1847—1848	158	114	9	18	5	5	1	1	"
Moyenn. 1845-1848.	501	201	17	41	16	6	5	5	"
1848—1849	165	117	8	20	4	2	2	2	"
1849—1850	174	137	7	14	2	1	1	1	"

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On voit par ce tableau que le nombre d'affaires portées en instance a constamment décréu depuis 1843; et que le nombre de celles qui ont été gagnées en 1849 et 1850 s'est, au contraire, accru dans la proportion de 8 et de 11 p. %. Il en est de même des affaires portées en appel. Cette situation donne la mesure de la circonspection que l'administration apporte dans l'examen des affaires qui sont soumises aux tribunaux.

Administration de l'enregistrement et des domaines dans les provinces.

Toute proportion gardée, les économies qui résultent de la réorganisation de l'administration de l'enregistrement et des domaines ne sont pas moins importantes que celles qui ont été réalisées sur les services ressortissant à l'administration des contributions directes, douanes et accises.

Nous allons les rappeler brièvement.

Le personnel supérieur se composait de neuf directeurs, de vingt et un inspecteurs et de vingt-cinq vérificateurs.

Le nombre de directeurs a été maintenu. Seulement le traitement normal attaché à ces fonctions a été fixé, pour l'avenir, à 8,000 francs.

Le nombre d'inspecteurs a été réduit de neuf. Celui des vérificateurs, au contraire, a été élevé de sept.

Ces combinaisons, tout en permettant de réaliser une économie de 30,500 francs, devaient avoir et ont eu un autre résultat, celui de mieux assurer la marche du service et de garantir les intérêts du trésor, aussi bien que ceux des contribuables, en rendant le contrôle des vérificateurs sur la gestion de tous les comptables à la fois plus prompt et plus efficace.

La suppression des fonctions de contrôleur du timbre et la réunion de leurs attributions à celles des seconds commis de direction, ont été adoptées en principe. Déjà cette mesure a pu être appliquée à trois provinces, et a amené une économie de 2,800 francs.

Les remises des receveurs de l'enregistrement et des conservateurs des hypothèques ont subi des réductions graduées en raison de l'importance des bureaux; elles ne s'élèvent pas à moins de 94,227 francs.

Toutefois, ces réductions, pratiquées avec circonspection et dans de sages limites, n'ont atteint que les comptables dont les émoluments dépassaient 3,240 francs. Parmi ces comptables qui, lors de l'organisation, étaient au nombre de 124, 45 ont déjà vu leur position améliorée; la réduction ne pèse donc plus que sur 79 comptables; mais ce nombre décroîtra successivement à mesure que de nouvelles vacances permettront de leur accorder de l'avancement.

Indépendamment des réductions qui ont atteint quelques-uns d'entre eux dans leurs remises, les conservateurs des hypothèques en ont subi une autre, qui s'est traduite en une ressource pour le trésor. Nous voulons parler de leurs salaires sur la transcription d'actes de mutation, dont le quart, évalué à 25,000 francs, figure au Budget des Voies et Moyens.

Si, à cette ressource, on ajoute les diverses économies qui ont déjà été indiquées, on obtient une somme de 119,227 francs.

Malgré ces économies, malgré les réductions qui les ont frappés dans la rémunération de leurs services, la généralité des fonctionnaires, on aime à leur rendre ici ce témoignage, n'ont cessé de déployer un zèle et un dévouement dignes d'éloges,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

tout en gardant envers les contribuables les égards et les ménagements qui sont compatibles avec leurs devoirs.

Il ne sera pas hors de propos de mettre sous les yeux de la Chambre un résumé succinct des droits et pénalités résultant des simulations et des fraudes constatées pendant l'année 1850, et dont la découverte peut être attribuée à leur vigilance.

	DROITS.	PÉNALITÉS.	TOTAL.
Pour omissions de biens et legs dans les déclarations de successions	55,555 61	21,457 71	56,791 52
Pour non-enregistrement de testaments dans le délai légal.	9,195 79	7,047 57	16,245 16
Pour mutations clandestines d'immeubles.	56,969 85	9,701 25	40,671 08
Pour défaut de déclarations de mutations par décès.	57,950 10	5,580 46	41,550 56
Par suite d'expertises en matière de transmission de biens immeubles	109,075 46	41,519 02	151,292 48
TOTAL.	229,422 79	82,905 81	512,528 60

Il est une autre mesure qui mérite également d'être signalée.

Les débiteurs d'amendes correctionnelles et de simple police obtiennent trop facilement des administrations communales des certificats d'indigence. Une révision attentive de ces articles a eu lieu en 1850 : elle a eu pour résultat le recouvrement de 5,364 articles, qui déjà avaient été annulés comme irrecevables, et qui ne s'élevaient pas à moins de fr. 59,859 34 c.

La vindicte publique, l'intérêt du trésor et celui même des communes, auxquelles la loi attribue les amendes de simple police, exigent que les recouvrements de l'espèce ne restent point en souffrance.

Lors de la discussion du Budget des Voies et Moyens, quelques critiques se sont produites sur les expertises en matière d'enregistrement. Il ne sera pas inutile d'y répondre par des faits.

On rappellera d'abord que le recours à l'expertise n'est pas abandonné à la seule appréciation des receveurs. Ce recours, qui n'est accordé qu'avec une extrême circonspection et pour autant que les faits le justifient complètement, est autorisé par les directeurs provinciaux, lorsque le droit d'enregistrement calculé sur l'insuffisance présumée, n'excède pas cent francs. Dans tous les autres cas, il est réservé à l'administration supérieure.

L'expérience prouve, du reste, que la dissimulation des valeurs dans les contrats est, de toutes les fraudes, la plus fréquente, et qu'il est essentiel de la déraciner en quelque sorte des habitudes : outre qu'elle apporte un sensible préjudice aux ressources de l'État, elle peut donner lieu à de sérieux inconvénients dans les relations civiles.

Quant aux expertises en matière de ventes publiques, le principe en est déposé dans notre législation. Quel que soit le mode de transmission d'un immeuble, la loi veut que l'impôt soit établi en raison de la valeur vénale; elle n'exige même pas, pour autoriser le recours à une expertise, qu'il y ait présomption de fraude, en ce sens qu'une partie du prix soit dissimulée : il suffit que le prix, même sincère-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ment exprimé, soit inférieur à la valeur vénale et que l'acquéreur n'y ait pas suppléé par une déclaration estimative.

Parlons d'abord des adjudications volontaires.

De toutes celles qui se sont faites pendant la période de 1845 à 1850, neuf seulement ont donné lieu à des propositions d'expertise de la part des fonctionnaires provinciaux. L'une de ces propositions n'a pas été agréée par l'administration supérieure, l'insuffisance présumée n'ayant pas été jugée assez importante; six autres ont été terminées par des transactions, qui ont eu pour résultat le payement du droit liquidé sur l'insuffisance présumée ou sur une grande partie de cette insuffisance; les deux autres sont en voie d'exécution.

Est-il nécessaire de rappeler que la fraude revêt toutes les formes pour échapper à l'impôt? qu'il est des exemples de ventes qui n'ont eu de la publicité que les apparences et qui, sous le faux semblant d'adjudications avec concurrence et enchères, ne recélaient que des conventions arrêtées à main-ferme?

On citera, notamment, une expertise qui a eu lieu à la suite d'une adjudication et qui s'est terminée par le payement d'un supplément de droit sur une augmentation de valeur de 40,000 francs, alors que le prix d'adjudication était de fr. 105,404 80 c. La décision de l'administration qui avait autorisé l'expertise était surtout puisée dans l'absence de toute publicité.

Dans une autre circonstance, le prix de l'adjudication était de 15 francs, et l'adjudicataire a offert d'acquitter le droit à raison d'une augmentation de valeur de 1,985 francs. Une propriété adjugée publiquement pour une somme de 15 francs a donc été estimée 2,000 francs par l'adjudicataire lui-même!

On le demande : en présence de pareils exemples, en présence des dispositions de la loi sur l'enregistrement, serait-il rationnel, serait-il de l'intérêt de l'État d'abandonner le principe de l'expertise?

Quant à la réserve que l'administration apporte dans son application, le chiffre extrêmement restreint des expertises autorisées dans ces cas et les résultats obtenus jusqu'à ce jour, sont les meilleures preuves que l'on puisse donner pour la justifier.

En ce qui concerne les expropriations forcées et les adjudications faites en justice, on ne peut alléguer ni l'absence de la publicité ni la connivence des parties contractantes. Aussi ne sont-ce pas ces circonstances qui dirigent l'administration dans ses résolutions. S'il est vrai que l'adjudication est, en général, le thermomètre de la valeur vénale des propriétés, il n'est pas rare, cependant, qu'une propriété soit adjugée de beaucoup au-dessous de sa valeur. Supposons un immeuble, d'une valeur de 10,000 francs, grevé d'une inscription de 11,000 francs. Pour se couvrir de sa créance, le créancier hypothécaire annoncera l'intention de se rendre adjudicataire, et il posera une enchère de 1,000 francs : qui viendra surenchérir?

Si du principe on passe à l'application, on voit que pendant un espace de 5 ans, de 1845 à 1850, dix-sept expertises de cette nature ont été proposées. Une a été écartée par l'administration; huit ont été terminées par transaction; les huit autres sont encore en instance.

En résumé, on le répète, le principe de l'expertise en matière de vente publique doit être maintenu en Belgique comme il l'est en France; il est non-seulement utile, il est encore nécessaire; mais il est du devoir de l'administration de ne l'appliquer que dans une sage mesure. Les développements dans lesquels on vient

NOTE PRÉLIMINAIRE.

d'entrer prouvent assez que, sous ce rapport, elle comprend sa mission, et qu'elle est en droit de repousser ces accusations banales de fiscalité qu'on lui oppose, alors que son mandat, aussi bien que l'intérêt de l'État, c'est-à-dire de la nation tout entière, l'oblige à faire respecter et exécuter les lois.

Nous passons maintenant à l'examen des modifications apportées au Budget de 1852.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATIONS CENTRALES.

ART. 2.

Comparé à l'allocation du Budget de 1851, le crédit proposé à cet article offre une augmentation de 12,150 francs, qui résulte, savoir :

1° Du contrôle à établir par suite de la réorganisation du service de la trésorerie fr.	6,500	»
2° D'un supplément de crédit demandé en faveur des huissiers et gens de service	2,900	»
Et 3° d'un transfert destiné à régulariser la dépense à laquelle donne lieu le salaire d'un lithographe, d'un aide lithographe et d'un surveillant attachés au Ministère.	2,750	»
	12,150	»
Somme égale. fr.		

L'exposé des motifs du projet de loi de crédit supplémentaire (n° 109) qui a été déposé dans la séance de la Chambre des Représentants du 19 février, explique les causes de l'augmentation de 6,500 francs réclamée pour le personnel du Ministère; on croit pouvoir s'y référer.

Le crédit alloué au Budget des années précédentes pour les traitements et salaires des gens de service du Ministère des Finances, était fixé à fr. 54,000 »

La portion du crédit afférente exclusivement aux huissiers et messagers, au nombre de 27, est de. 24,120 »

De sorte que la moyenne de leur traitement n'est que de. 893 »
 tandis que cette moyenne s'élève pour l'ensemble des autres Ministères à (1). 1,092 »

L'état d'infériorité de la position des huissiers du Département des Finances ne

(1) La moyenne des traitements des huissiers et messagers est :

De 1,279 francs à la Chambre des Représentants;	
» 1,129 » au Ministère des Affaires Étrangères;	
» 1,100 » au Ministère des Travaux publics;	
» 1,100 » à la Cour des Comptes;	
» 1,075 » au Ministère de l'Intérieur;	
» 970 » au Ministère de la Justice;	
» 932 » au Ministère de la Guerre.	

NOME PRÉLIMINAIRE.

se justifie pas, surtout si l'on a égard au nombre de fonctionnaires et employés de chaque Département (1).

Pour mettre les huissiers du Ministère des Finances, sous le rapport du traitement, sur la même ligne que leurs collègues des autres Départements, une augmentation de 5,575 francs serait nécessaire; on ne réclame cependant, de ce chef, qu'un supplément de crédit de 1,500 » afin de pouvoir élever leurs traitements à un chiffre intermédiaire entre la moyenne de ceux du Ministère de la Justice et celle du Ministère de la Guerre, moyennes inférieures à celles des autres Départements.

Jusqu'à présent, le service des bureaux de la caisse d'amortissement a été confié à un messenger chargé cumulativement, non-seulement du service près d'une autre administration, mais en outre des fonctions de concierge; cette mesure, toute temporaire, offre de sérieux inconvénients et le service en souffre inévitablement. Aujourd'hui surtout que la caisse générale de retraite a été réunie à l'administration de la caisse d'amortissement, il est devenu indispensable d'y attacher définitivement un huissier spécial. La création de cet emploi nécessite un crédit de fr. 950 » qui doit être augmenté de 450 » pour l'entretien et le nettoyage des bureaux 1,400 »

ENSEMBLE. fr. 2,900 »

Depuis quelque temps, un lithographe a été appelé au Ministère des Finances pour desservir la presse autographique qui y a été acquise dans le but de réduire le nombre des expéditionnaires, en même temps que pour accélérer les expéditions. D'un autre côté, dans des vues d'économie, on a reconnu utile d'attacher également au Ministère un surveillant, menuisier-ébéniste, chargé de l'entretien et des réparations du mobilier, ainsi que de la surveillance à exercer sur les ouvriers et sur leurs travaux.

Comme ces mesures n'avaient été prises qu'à titre d'essai, les salaires de ces ouvriers ont été provisoirement imputés sur le chapitre I^{er}, art. 4 (*Matériel*); mais l'expérience ayant démontré les avantages marquants qu'il y a à les maintenir définitivement, il convient de régulariser l'imputation de la dépense en transférant de cet article à celui des traitements (art. 2) la somme de 2,750 francs, savoir :

Pour le lithographe et son aide.	fr.	1,750 »
Pour le surveillant.		<u>1,000 »</u>
TOTAL.	fr.	<u>2,750 »</u>

(1) Le nombre des fonctionnaires et employés des administrations centrales étant de :

35 aux Affaires Étrangères, il y a 1 huissier sur 4 ⁷ / ₁₀ fonctionnaires et employés;			
70 à l'Intérieur, — 1 — 5 ⁸ / ₁₀ — —			
65 à la Justice, — 1 — 6 ⁵ / ₁₀ — —			
177 aux Finances; — 1 — 6 ⁵ / ₁₀ — —			

Les éléments manquent pour établir une comparaison avec les Départements des Travaux publics et de la Guerre.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 3.

Les Chambres législatives ont exprimé depuis longtemps le vœu de voir introduire des économies dans les frais de poursuites des affaires contentieuses.

Dès son arrivée à la tête du Département des Finances, le Ministre actuel a recherché par quels moyens il serait possible de réaliser ce vœu, sans compromettre la défense des intérêts du trésor.

Il est arrivé à une combinaison qu'un mûr examen lui a présentée comme étant propre à atteindre ce but : elle a été approuvée par arrêté royal.

Il y a aujourd'hui, non-seulement dans chaque chef-lieu de province, mais dans plusieurs chefs-lieux d'arrondissements judiciaires, des avocats distincts pour l'administration des contributions et pour celle de l'enregistrement.

L'étude de la question a fait reconnaître que l'on peut confier à un seul avocat par province les affaires contentieuses des diverses administrations ressortissant au Ministère des Finances. Toutefois le nombre et l'importance des affaires soumises au pouvoir judiciaire à Bruxelles nécessiteront le concours de plusieurs avocats, et il devra y avoir, dans les différentes provinces, un délégué pour chaque chef-lieu d'arrondissement.

Dans le système actuel, les frais de poursuites et d'instances nécessitent des crédits qui ne s'élèvent pas à moins de 104,000 francs, savoir :

Administration des contributions directes, douanes et accises. — Honoraires des avocats.	40,000	»
Frais de procédure	12,000	»
	<hr/>	52,000 »
Administration de l'enregistrement et des domaines. — Frais de poursuites et d'instances	50,000	»
Autres administrations. — Frais de poursuites et d'instances, environ.	2,000	»
	<hr/>	
	fr. 104,000	»
	<hr/>	

Les honoraires et émoluments fixes des avocats et des avoués appelés à défendre les intérêts du Département des Finances devant les cours et tribunaux, s'élèvent en moyenne à 78,000 francs; les autres frais de procédure et d'instances peuvent donc être évalués à 26,000 francs.

Un crédit égal à cette dernière somme est maintenu au Budget, bien que, par suite du système qui vient d'être adopté, l'on ait l'espoir fondé que ces frais pourront être sensiblement réduits à l'avenir.

En ce qui concerne les honoraires et émoluments fixes des avocats et avoués, ils seront ramenés à 55,500 francs comme *maximum*. C'est donc une économie de près de 23,000 francs, soit environ 30 % en moins de la dépense actuelle.

Mais il est équitable d'avoir égard, dans une certaine mesure, aux droits acquis de quelques avocats des administrations financières, en les maintenant dans leur position avec jouissance d'une rémunération en rapport avec l'importance des attributions qui leur seront conservées. Cette disposition transitoire donnera lieu à

NOTE PRÉLIMINAIRE.

un surcroît de dépense d'environ 7,500 francs; de sorte que l'économie immédiate ne sera que de 15,500 francs.

La dépense *maximum* à porter au Budget est, par conséquent, de 65,000 francs; mais il est à observer que, provisoirement et pour la plupart des localités, le *maximum* de la rémunération ne sera pas accordé aux titulaires. Il y aura donc encore, de ce chef, une réserve destinée à pourvoir aux éventualités qui pourraient se présenter.

Les Chambres législatives verront dans cette mesure une nouvelle preuve de l'empressement du Gouvernement à introduire dans les Budgets toutes les économies compatibles avec l'intérêt bien compris des services publics.

ART. 5.

Le crédit proposé au Budget de 1852 présente, comparativement au Budget précédent, une différence en plus de 5,000 francs.

Une somme de	5,500 »
------------------------	---------

est destinée à pourvoir aux frais de matériel, d'impressions et de reliures que nécessite le service des agents du trésor dans les provinces. Pour justifier cette proposition, on croit pouvoir également se référer à l'exposé des motifs du projet de loi n° 109, déposé dans la séance du 19 février dernier.

Une autre somme de	4,000 »
------------------------------	---------

est transférée du crédit *matériel* de l'administration de l'enregistrement dans les provinces (chap. IV, art. 52). Ce transfert, réclamé par la Cour des Comptes, et qui, en réalité, ne constitue pas une augmentation de dépense, permettra de sortir de la voie irrégulière qui avait été constamment suivie jusqu'à présent, en ce que la plupart des dépenses faites pour le service intérieur de cette administration, étaient imputées sur le crédit destiné au matériel des provinces.

7,500 »

Mais, d'un autre côté, le crédit doit subir une diminution d'une somme de	2,750 »
---	---------

transférée à l'art. 2.

L'art. 5 devrait, conséquemment, être augmenté en définitive de .	4,750 »
---	---------

On propose de l'élever à 5,000 francs, pour arrondir le chiffre du crédit, en le portant à	45,000 »
--	----------

ART. 7.

Le crédit de 100,000 francs, destiné à l'achat des matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre, est reproduit au Budget de 1852.

Les inconvénients qui résultent de la grande quantité de monnaies de cuivre étrangères versées dans la circulation, ont fixé à plusieurs reprises l'attention des Chambres et du Gouvernement.

Au mois de juin dernier, le Ministre des Finances s'est mis en rapport avec son

NOTE PRÉLIMINAIRE.

collègue de l'Intérieur, pour signaler aux administrations communales les pertes qui pourraient résulter, pour leurs administrés, de la mise hors cours de ces monnaies dans un pays voisin.

Cette publication a eu pour effet de faire refluer vers ce pays une grande partie des pièces de cuivre; mais, dans beaucoup de localités qui se rapprochent des frontières, les autorités ont demandé avec instance l'envoi de monnaies belges pour pouvoir remplacer les monnaies étrangères.

Ces réclamations sont devenues si pressantes, que toutes les mesures possibles ont été prises, afin de pouvoir mettre en circulation, dans le plus bref délai, les monnaies de cuivre que le crédit de 100,000 francs, porté au Budget de 1851, permet de fabriquer. Les renseignements parvenus à cette occasion au Ministère des Finances, démontrent qu'il est nécessaire de continuer encore l'émission de ces monnaies pour satisfaire aux échanges et aux besoins du commerce.

La dépense de 100,000 francs est largement compensée par le produit de cette fabrication, qui est compris au Budget de 1852 pour une somme de 145,000 francs.

ART. 8.

On propose à cet article une réduction de 18,500 francs.

Grâce aux approvisionnements existants au 1^{er} janvier 1850, une économie d'environ 50,000 francs a pu être réalisée sur le crédit accordé pour cet exercice.

Quoique les approvisionnements doivent être renouvelés, et même augmentés dans une assez large proportion, pour que l'on puisse répondre aux exigences des nombreux services ressortissant au Département des Finances, et que, d'un autre côté, le prix des papiers n'ait pas cessé de s'élever, on prévoit néanmoins que le crédit de l'exercice 1851, ainsi que celui proposé pour l'exercice 1852 (malgré la réduction de 18,500 francs qu'il présente), suffiront à tous les besoins. Cette appréciation est fondée sur la révision des modèles en usage pour le service de perception et de comptabilité, et sur la réduction du format d'une grande partie des impressions, résultats obtenus par la concentration dans un seul bureau de tout le matériel des différentes administrations.

CHAPITRE II.

ARTICLES 10, 11 ET 12.

Administration du trésor public dans les provinces.

L'augmentation de 64,750 francs, proposée à ce chapitre, n'est qu'apparente.

Lors de la présentation du Budget de 1851, la dépense qui devait résulter de l'organisation du service du trésor dans les provinces, n'avait pas encore pu être appréciée, et l'on avait dû se borner à ne comprendre à ce Budget que les traitements et frais de bureau du personnel existant d'après l'organisation alors en vigueur.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ainsi qu'on l'a expliqué dans l'exposé des motifs du projet de loi n° 109, qui a été déposé dans la séance du 19 février 1851, au sujet du crédit réclamé pour l'exercice 1851, l'organisation nouvelle a non-seulement réalisé une économie assez importante, mais elle a permis, en outre, d'apporter dans le service du caissier de l'État et dans celui du trésor les améliorations qui étaient réclamées au double point de vue d'un meilleur contrôle dans l'administration des deniers publics et de plus grandes facilités pour les créanciers de l'État.

On vient de dire que l'augmentation de 64,750 francs n'était qu'apparente : si l'on réunit en effet au crédit de fr. 551,500 »
réclamé par l'administration du trésor dans les provinces, les suppléments de crédit, qui sont également nécessaires pour le personnel du ministère et pour le matériel des agences, ci. fr. 10,000 »

on voit que l'ensemble de ces services comporte une dépense de. fr. 561,500 »

La dépense antérieure, en y comprenant les crédits supplémentaires qui ont dû être alloués pour le caissier de l'État, s'élevait à fr. 561,550 »

L'économie immédiate qui en résulte n'est donc que de. fr. 250 »

mais il ne faut pas perdre de vue que, comme on l'a dit dans l'exposé auquel on se réfère, elle s'élèvera dans l'avenir à 20,250 francs.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

L'organisation du 24 avril 1849 a été établie en tenant compte des besoins connus à cette époque. Depuis qu'elle fonctionne, de nouveaux faits se sont produits; ils ont eu pour résultat d'accroître les dépenses de 11,400 francs, ainsi que cela résulte des développements ci-après. Toutefois, le total du Budget de 1852, comparé à celui de 1851, présente encore une diminution de 85,600 francs provenant, d'une part, de la réduction du crédit proposé pour traitements de disponibilité, et d'autre part, du transfert au chapitre I^{er} des crédits relatifs aux honoraires des avocats de l'administration et aux frais de procédure.

ART. 15.

*Service des contributions directes des accises et de comptabilité. —
Traitements fixes.*

Le crédit voté au Budget de 1851 est de fr. 1,120,700 »

Il est demandé au Budget de 1852 fr. 1,127,600 »

Augmentation. fr. 6,900 »

qui se répartit comme il suit :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1 ^o Création d'un bureau des douanes de 8 ^{me} classe à la station de Courtray fr.	2,500 »
<p>Cette création a eu pour but de faire jouir la ville de Courtray des avantages accordés par l'art. 37 de la loi du 4 mars 1846, qui permet d'affranchir de la déclaration et de la vérification au premier bureau d'entrée, les marchandises arrivant par le chemin de fer de l'État à destination d'un entrepôt public relié à cette voie. La dépense a, du reste, été compensée jusqu'à concurrence de 2,000 francs par le changement de classification du bureau de Mouscron, dont les attributions ont été notablement diminuées par suite de l'établissement de celui de Courtray.</p>	
2 ^o Création d'un bureau des douanes de 4 ^{me} classe à Gand.	3,000 »
<p>L'administration communale de Gand ayant fait construire un entrepôt au bassin de cette ville, il a fallu établir un bureau, chargé spécialement des douanes, pour faciliter les relations du commerce. D'un autre côté, cette mesure a permis de centraliser la surveillance du service actif et de mieux garantir les intérêts du trésor.</p>	
3 ^o Création de deux emplois d'aspirant commis aux écritures à Bruxelles, l'un de 1 ^{re} classe, l'autre de 2 ^{me}	1,700 »
<p>Cette mesure a été nécessitée par le développement que les opérations de douane ont pris à Bruxelles, par suite des dispositions qui dispensent de vérifier à la frontière les marchandises importées par chemin de fer à destination des principaux centres commerciaux.</p>	
4 ^o Création de deux emplois d'aspirant commis aux écritures de 2 ^{me} classe, aux bureaux de Mons et de Zelzaete, afin de pouvoir satisfaire à l'accroissement de travail survenu dans ces bureaux, ci . . .	1,400 »
TOTAL des augmentations. fr.	<u>10,600 »</u>

A DÉDUIRE :

1 ^o La différence de traitement provenant du changement de classification :	
a. Du bureau de Mouscron, descendu de la 5 ^{me} à la 9 ^{me} classe fr.	2,000 »
b. Du bureau de Bonsecours, descendu de la 9 ^{me} à la 10 ^{me} classe	500 »
2 ^o Suppression du bureau de Seloignes	1,200 »
	<u>3,700 »</u>
TOTAL de l'augmentation. fr.	<u>6,900 »</u>

ART. 17.

Service des douanes. — Traitements.

Le crédit voté au Budget de 1851 est de. fr.	3,989,050 »
Il est demandé au Budget de 1852	4,003,550 »
	<u>4,500 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Qui se répartit comme il suit :

1° Création d'un contrôle de 1^{re} classe à Bruxelles 5,500 »

Indépendamment de la vérification du bureau des douanes et de celui de l'entrepôt, le contrôleur des douanes à Bruxelles est chargé de diriger la visite des bagages des voyageurs arrivant directement de l'étranger à la station du Midi, et de surveiller les importations par mer et par rivières; l'entrepôt public, les entrepôts particuliers et la succursale où s'opère le pilage des sucres raffinés; le jaugeage des navires, le transbordement et le transport, entre les deux stations, des bagages et des petites marchandises expédiées de France en Prusse, et *vice-versa*.

Depuis la mise à exécution de l'organisation de 1849, l'importance des deux bureaux dont on vient de parler s'étant accrue dans de notables proportions, on a dû créer un 2^{me} contrôle dans la ville de Bruxelles. Cette mesure, de l'avis unanime de tous les fonctionnaires locaux, était devenue d'une nécessité impérieuse, pour satisfaire aux exigences légitimes du commerce, établir une surveillance complète et donner à l'ensemble du service une impulsion qui garantit les intérêts du trésor. Afin d'atténuer autant que possible l'augmentation de dépense que cette création a occasionnée, on a supprimé la place de sous-lieutenant, qui n'avait plus le même caractère d'utilité.

2° Création de quatre emplois de préposé des douanes à Bruxelles, où la multiplicité des opérations exigeait également cette augmentation de personnel, ci 2,800 »

TOTAL des augmentations. fr. 6,500 »

A DÉDUIRE :

1° Suppression d'un sous-lieutenant des douanes à Bruxelles 1,400 »

2° Différence de traitement provenant de ce que le vérificateur des douanes attaché au bureau de Bonsecours a été remplacé par un aspirant, comme conséquence du changement de classification de ce bureau, ci. 400 »

1,800 »

TOTAL de l'augmentation. fr. 4,500 »

ART. 20.

Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.

Le crédit voté au Budget de 1851 est de fr. 160,000 »

Il n'est demandé au Budget de 1852 que 115,000 »

Diminution. fr. 45,000 »

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Les crédits réclamés pour les diverses branches de l'administration de l'enregistrement et des domaines présentent, dans leur ensemble, une différence en plus

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de 2,505 francs sur ceux qui ont été accordés pour l'exercice 1851 : mais en tenant compte du transfert au chap. 1^{er} du crédit de 50,000 francs relatif aux frais de poursuites et d'instances, on obtient une diminution de 47,495 francs.

ART. 26.

Le crédit pour le personnel de l'enregistrement subit une diminution de 970 fr., diminution qui se compose en partie d'une réduction de 250 fr. sur le crédit affecté aux traitements des fonctionnaires en disponibilité, et en partie d'un transfert de 720 fr. à l'art. 52, litt. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.

Ce transfert est la conséquence des dispositions de l'arrêté organique qui, tout en prescrivant la réduction successive du nombre de seconds commis de direction, ont en même temps consacré le principe que les traitements attachés à ces emplois seraient dorénavant prélevés sur les frais de bureau alloués aux directeurs provinciaux, auxquels un supplément d'indemnité serait accordé à ce titre.

ART. 27.

La suppression des fonctions de garde-magasin du timbre à Namur permet de réaliser une nouvelle économie de 1,400 francs sur le crédit affecté au personnel du timbre.

ART. 28.

Les changements proposés au Budget, en ce qui concerne le personnel des domaines, se résument en une augmentation de 10,655 francs.

Canal de Pommerœul.

Le traitement de 4,000 fr. alloué au receveur principal du canal de Pommerœul à Antoing, n'est en rapport ni avec l'importance des recettes qui lui sont confiées et qui s'élèvent à plus de 470,000 fr., ni avec les frais de bureau et autres auxquels ce comptable doit subvenir, ni enfin avec le chiffre des traitements dont jouissent ses collègues sur la Sambre et sur le canal de Charleroi.

Par suite de ces considérations, il a paru équitable de porter son traitement de 4,000 à 4,500 fr.

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

D'après l'organisation primitive de ce canal et de la 1^{re} section du canal de la Campine, le contrôleur attaché à ces voies navigables était en même temps chargé de la perception des droits de péage à Tongerlo; aujourd'hui que la navigation sur ces voies prend de jour en jour plus d'extension, cet état de choses présente des inconvénients que l'administration a voulu éviter.

Une décision du 31 octobre dernier a déchargé ce contrôleur, à partir du 1^{er} janvier 1851, des fonctions de percepteur et les a confiées au pontonnier de Tongerlo.

De ce chef, il a été alloué à cet agent, à la charge du Budget du Ministère des Finances, un traitement, qui ne peut être couvert que par un supplément de crédit de 200 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dendre, Escaut et canal de Terneuzen.

Jusqu'à présent, les dépenses inhérentes au service de perception des droits d'écluses et de ponts établis sur quelques canaux et rivières, ont été prélevées sur le Budget du Ministère des Travaux publics.

Une correspondance a été ouverte récemment entre ce Département et celui des Finances sur la régularité de cette imputation; après un sérieux examen de la question, il a été reconnu que le principe en vertu duquel les dépenses relatives à la perception proprement dite des droits de navigation de toute nature sont à la charge du Budget des Finances, devait être également étendu aux dépenses dont il vient d'être question.

L'insuffisance du crédit voté au Budget du Ministère des Travaux Publics de l'exercice 1851, pour le personnel subalterne des ponts et chaussées, forme obstacle à ce que ces dépenses continuent à être imputées sur le Budget de ce Département.

Les crédits alloués au Budget des Finances pour le personnel des domaines, sont, d'un autre côté, trop restreints pour permettre de les prélever sur ce Budget.

Dans cet état de choses, il est indispensable qu'un crédit soit accordé. Ce crédit, qui s'élève à 2,400 francs, se décompose comme il suit :

Préposé chargé du service de l'écluse de Muyde	500 »
— — — de Roodenhuyse	200 »
— — — du pont de Tollhuys	100 »
— — — de Meulestede	400 »
— — — de Langenbrugge	400 »
— — — de Zelzaete	400 »
— — — de l'écluse d'Antoing	400 »
— — — de Lessines	500 »
Sergent d'eau à Tournay. — Écluse sur l'Escaut.	800 »
SOMME ÉGALE. fr.	<u>2,400 »</u>

Lys.

La reprise du pont de Harlebeke par l'État a eu lieu le 1^{er} avril 1850, en vertu d'un arrêté royal du 15 mars précédent.

Par arrêté du 27 septembre dernier, pris par M. le Ministre des Travaux publics, de concert avec le Département des Finances, le salaire à allouer au pontonnier a été fixé à fr. 1 25 c^t par jour, dont le tiers est imputable sur le Budget de Finances.

Il résulte de cette mesure une dépense annuelle de 155 francs.

Canal de Gand.

L'arrêté royal du 25 décembre 1845, qui a institué un contrôle pour le service de perception des droits de navigation sur les canaux et rivières des deux Flandres, a accordé au contrôleur, à titre de traitement, une remise de 1 p. % sur le montant des recettes des bureaux de péage soumis à sa surveillance.

Ce mode de rétribution est tout à fait anormal pour un fonctionnaire de cette

NOTE PRÉLIMINAIRE.

catégorie, et il semble plus régulier de lui allouer un traitement fixe, et de comprendre conséquemment ce traitement dans le crédit *Traitements du personnel des domaines*.

La moyenne de ses remises, pour les années 1848, 1849 et 1850, s'est élevée à 2,100 francs; pour le dernier de ces exercices, elles ont atteint le chiffre de 2,191 francs. D'un autre côté, il faut reconnaître que ce contrôleur n'est pas rétribué en proportion des dépenses auxquelles l'oblige un service qui l'appelle à parcourir incessamment deux provinces.

Par ces motifs, on croit devoir proposer de transférer son traitement à l'art. 28, et de le porter à 2,400 francs. Par contre, le crédit proposé pour les remises des comptables, et sur lequel cette dépense était précédemment prélevée, est diminué d'une somme de 2,500 francs.

Canal de la Campine et Petite-Nèthe canalisée.

Le Gouvernement a reconnu la nécessité de soumettre la Petite-Nèthe canalisée, la 2^{me} section du canal de la Campine et l'embranchement de ce canal vers Turnhout, à une surveillance active et continue.

Un arrêté royal du 31 octobre 1850 a nommé un contrôleur pour ces voies navigables, comme il en existe pour tous les autres canaux appartenant à l'État.

Son traitement a été fixé à 1,800 francs; l'administration a l'espoir que cette nouvelle dépense sera plus que couverte par l'augmentation de recette qui résultera d'un contrôle bien organisé.

Trois éclusiers sont chargés de percevoir les droits de navigation de la Petite-Nèthe, et, par suite, le Département des Finances a, sur la demande de celui des Travaux publics, pris à sa charge le traitement de ces agents, à concurrence de 300 francs pour chacun fr.

Traitement du contrôleur	1,800 »
	<hr/>
	2,700 »
Mais comme le crédit alloué au Budget s'élève à	850 »
le crédit supplémentaire réclamé pour ce service se réduit à	<hr/> 1,850 »

Canal de la Campine. 1^{re} section.

Des habitants de Neerpelt ont demandé avec instance la création d'un nouveau bureau de perception entre l'écluse n° 1 et le pont de Bocholt, afin de remédier à l'inconvénient de devoir faire un trajet de plusieurs lieues pour se munir d'un permis de navigation.

L'instruction de cette demande a fait reconnaître que la mesure réclamée méritait d'être adoptée dans l'intérêt du commerce et du service.

Elle donnera lieu à une nouvelle dépense de 300 francs pour laquelle un supplément de crédit est indispensable.

Canal latéral à la Meuse.

Le canal latéral à la Meuse a été livré à la navigation le 21 octobre dernier.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après l'organisation adoptée provisoirement pour la perception des péages, quatre éclusiers sont chargés de ce service sous la surveillance des receveurs de l'enregistrement et des domaines.

Suivant les arrangements pris avec le Département des Travaux Publics, ces quatre agents toucheront chacun un traitement de 300 francs à la charge du Budget des Finances, soit fr. 1,200 »

Le Département des Finances aura, en outre, à supporter une partie du traitement du garde-canal chargé du transport des fonds et de la correspondance 150 »

ENSEMBLE. fr. 1,350 »

Services nouveaux ou extraordinaires.

Les crédits ouverts pour le personnel des domaines sont établis dans des limites tellement étroites, restreints qu'ils sont aux besoins réels du service, que lorsqu'un service nouveau doit être organisé, ou que, par une cause quelconque, il faille remplacer momentanément un agent, on se trouve dans la nécessité de réclamer un crédit supplémentaire.

Pour éviter de devoir recourir à la Législature dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, on propose de porter un crédit de 1,500 francs sous la rubrique : *Services nouveaux ou extraordinaires.*

CHAPITRE VII.

ARTICLES 36 A 38.

Les crédits réclamés pour l'administration de la caisse générale de retraite par la commission administrative de cette caisse, se subdivisent comme il suit :

Administration centrale. — Personnel.

Un chef de bureau	fr.	3,800	»
Un premier comptable, chargé de la tenue du journal, du grand-livre et des comptes courants des receveurs (1 ^{er} commis)		2,500	»
Un rédacteur (2 ^e commis)		1,800	»
Un second comptable, chargé de la préparation des livrets, de la tenue des comptes courants des assurés, des relevés périodiques des recettes et des paiements et des livres auxiliaires (2 ^e commis)		1,800	»
Un troisième commis, chargé de la tenue de l'indicateur		1,200	»
Un expéditionnaire		800	»
ENSEMBLE.	fr.	<u>11,900</u>	»

Ces traitements, à l'exception de celui du chef de bureau, ont tous été portés au *minimum* des taux déterminés par l'arrêté organique du 30 mars 1849; la commission en a agi ainsi dans la pensée que plusieurs des employés qui seront nommés pour le service de la caisse générale de retraite, pourront, dans le principe, avoir un grade inférieur à celui que ce projet assigne à leurs fonctions.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Matériel, 2,100 francs.

Le crédit réclamé pour le service de 1851 s'élevait, de ce chef, à 8,000 francs; mais les frais de premier établissement y étaient compris pour une somme de 5,900 francs.

*Remises proportionnelles et indemnités aux fonctionnaires chargés
de la recette et du contrôle, 53,000 francs.*

Il a paru utile d'instituer un receveur spécial à Bruxelles. Cette mesure aura, entre autres, pour résultat de réduire les frais de contrôle, attendu que la vérification des recettes opérées à Bruxelles pourra être attribuée à un fonctionnaire de l'administration centrale. De cette manière le crédit de 54,000 francs proposé par le projet de loi n° 109, pour l'exercice 1851, pourra être réduit, en 1852, à 33,000 francs.

En résumé, et comme on l'a fait observer en commençant, on aura réalisé, en quelques années sur le Budget du Département des Finances, une économie de près d'un million. Le chiffre des pensions a, il est vrai, subi, en 1849, un accroissement assez notable; mais l'aggravation des charges qui en est résultée, ne sera que temporaire, tandis que les économies que l'on aura obtenues seront permanentes.

L'augmentation a été de 224,000 francs; elle s'explique par la nécessité où s'est trouvé le Gouvernement d'admettre à la retraite un grand nombre de fonctionnaires de tous les rangs qui, par leur âge ou par des infirmités précoces, n'étaient pas en mesure de répondre aux exigences de la nouvelle organisation; mais il ne faut pas perdre de vue que cette augmentation sera compensée d'abord par ce fait, qu'en ce qui concerne plusieurs de ces fonctionnaires, il n'y a eu qu'anticipation dans leur mise à la retraite, et ensuite parce que, dans un avenir rapproché, il y aura réduction non-seulement du nombre des pensions, mais aussi de leur montant. C'est ainsi que, par l'application de la loi du 17 février 1849, le chiffre des pensions qui, avant 1849, avait été en moyenne de 130, montant ensemble à 130,000 francs, est descendu, en 1850, à 104 pour 85,500 francs, ce qui constitue une diminution de près de 45,000 francs sur la moyenne des années précédentes. Si, comme on peut l'espérer, la même progression décroissante se maintient jusqu'en l'année 1854, l'ensemble des réductions successives correspondra à l'aggravation de 1849: on est donc autorisé à dire que l'augmentation de dépense n'aura été que temporaire, tandis que la réduction sera permanente.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1852, à la somme de *dix millions huit cent soixante et onze mille cent trente-cinq francs* (10,871,155 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 27 février 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
<i>Administration centrale.</i>				
1	Traitement du Ministre.	21,000	"	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service	481,200	"	
3	Honoraires des avocats et avoués de l'administration. — Frais de procédure, etc.	81,500	7,500	
4	Frais de tournées.	7,000	"	
5	Matériel	65,000	"	922,700
6	Service de la monnaie	42,000	"	
7	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre	"	100,000	
8	Magasin général des papiers	115,000	"	
9	Documents statistiques	10,500	"	
CHAPITRE II.				
<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>				
10	Traitement des directeurs et agents du trésor	126,000	"	
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	25,500	"	551,500
12	Caissier général de l'État	200,000	"	
CHAPITRE III.				
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>				
13	Surveillance générale. Traitements.	551,400	"	
14	Service de la conservation du cadastre Id.	504,700	"	
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité. {	Traitements fixes	1,127,600	"
16		Remises proportionnelles et indemnités	1,585,000	"
17	— des douanes et de la recherche maritime	4,005,550	"	
18	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.	47,000	"	
19	Suppléments de traitements	25,000	"	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	"	115,000	7,828,440
(Les crédits portés aux articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de la nouvelle organisation de l'administration des contributions dans les provinces.)				
21	Frais de bureau et de tournées	46,040	"	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses.	277,200	"	
23	Police douanière.	5,000	"	
24	Matériel	140,000	"	
25	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers	10,450	"	
A REPORTER. fr.		8,870,040	222,500	9,102,440

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	8.879,940	922,500	9.102,440
	CHAPITRE IV. <i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>			
26	Traitement du personnel de l'enregistrement (La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée jusqu'à concurrence d'une somme de 7,230 francs à l'art. 52, litt. C, relatif au matériel et aux frais de bureau des directeurs.)	527,780	8,250	
27	Traitement du personnel du timbre	47,800	"	
28	— — du domaine.	105,745	"	1,684,695
29	— — forestier.	241,900	"	
50	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	772,500	"	
51	— des greffiers. (id.).	46,000	"	
52	Matériel	51,720	"	
55	Dépenses du domaine	85,000	"	
	CHAPITRE V. <i>Pensions et secours.</i>			
54	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. 17,500			
	Secours à des employés, veuves ou orphelins d'employés qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse 7,500	25,000	"	25,000
	CHAPITRE VI. <i>Dépenses imprévues.</i>			
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget	12,000	"	12,000
	CHAPITRE VII. <i>Administration de la caisse générale de retraite.</i>			
56	Administration centrale. — Personnel	11,900	"	
57	— — Matériel.	2,100	"	47,000
58	Remises et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif).	55,000	"	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. fr.	10,640,585	250,750	10,871,155

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 février 1851.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1852.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE 1^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	»	Traitement du Ministre.		
2	»	Personnel des bureaux. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.		
			CHARGES	
			ordinares.	extraordin.
3	a.	Honoraires et émoluments fixes des avocats du Département des Finances.	55,500	7,500
	b.	Frais de procédure et autres déboursés.	26,000	»
			81,500	7,500
4	»	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs.		
<i>Matériel.</i>				
			CHARGES	
			ordinares.	extraordin.
5	a.	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais des reliures, ports de lettres et autres menus frais.	25,000	»
	b.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux.	8,000	»
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, assurances contre incendie, etc.	14,000	»
			45,000	»
<i>Service de la monnaie.</i>				
6	a.	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais.	1,200	»
	b.	Dépenses variables, poinçons de garantie, plaques d'insculpations et autres ustensiles, entretien de l'hôtel, etc.	6,000	»
	c.	Multiplication des coins de monnayage, confection de viroles et frais de comptage.	34,800	»
			42,000	»
7	»	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre.		
			À REPORTER. fr.	

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
484,200	»	484,200	472,050	(a) 12,150	»	a) Cette augmentation est expliquée dans la note préliminaire.
81,500	7,500	(b) 89,000	»	89,000	»	b) Les crédits alloués précédemment et qui ont été répartis entre les diverses administrations de la manière suivante : <i>Administration des contributions</i> Honoraires des avocats 40,000 Frais de procédure 12,000 <i>Administration de l'enregistrement</i> Frais de poursuites et d'instances 50,000 <i>Autres administrations</i> Frais de poursuites et d'instances 2,000 100,000 (Ces frais sont imputés sur le crédit <i>Depenses imprévues</i>) L'économie immédiate qui résulte de la fusion de ces crédits, ainsi que des services auxquels ils sont affectés s'élève donc à 15,000 francs. La note préliminaire contient, du reste, les explications nécessaires sur le système qui a été adopté pour parvenir à la réalisation de cette économie. c) Voir la note préliminaire.
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
45,000	»	45,000	40,000	(c) 5,000	»	
42,000	»	42,000	42,000	»	»	
»	100,000	100,000	100,000	»	»	
680,700	107,500	788,200	682,050	106,150	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.															
		REPORT. fr.															
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).															
		<i>Magasin général des papiers pour le service de l'administration centrale et des provinces.</i>															
			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>ordinaires.</th> <th>extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>40,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>75,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>115,000</td> <td>»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	40,000	»	75,000	»	115,000	»				
CHARGES																	
ordinaires.	extraordin.																
40,000	»																
75,000	»																
115,000	»																
8	a.	Papiers à timbrer.	40,000	»													
	b.	Autres papiers de toute espèce.	75,000	»													
			115,000	»													
		<i>Documents statistiques.</i>															
9	a.	Frais de rédaction de la <i>Statistique commerciale</i>	12,000	»													
	b.	— de publication — —	7,500	»													
			19,500	»													
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr															
		CHAPITRE II.															
		<i>Administration du trésor public dans les provinces.</i>															
			<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nombre d'AGENTS.</th> <th rowspan="2">TRAITEMENT par an.</th> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>ordinaires.</th> <th>extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>27</td> <td>2,500 à 9,000</td> <td>126,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>25,500</td> <td>»</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'AGENTS.	TRAITEMENT par an.	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	27	2,500 à 9,000	126,000	»			25,500	»
Nombre d'AGENTS.	TRAITEMENT par an.	CHARGES															
		ordinaires.	extraordin.														
27	2,500 à 9,000	126,000	»														
		25,500	»														
10	»	Traitement des directeurs et agents du trésor.	126,000	»													
11	»	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	25,500	»													
12	»	Service de la caisse générale de l'État															
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.															

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
680,700	107,500	788,200	682,050	106,150	»	
115,000	»	115,000	135,500	»	18,500	
19,500	»	19,500	19,500	»	»	
815,200	107,500	922,700	855,050	106,150	18,500	
AUGMENTATION				87,650		
126,000	»	126,000	69,000	57,000	»	
25,500	»	25,500	17,550	7,750	»	
200,000	»	200,000	200,000	»	»	
351,500	»	351,500	286,550	64,750	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Nombre d'agents.	Classif.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinares. extraordin.		
CHAPITRE III.							
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.							
<i>Surveillance générale.</i>							
15.	a.	Traitement des directeurs	3	1 ^{re}	8,000	24,000	»
			3	2 ^e	8,000	24,000	»
			3	3 ^e	8,000	24,000	»
	b.	— des inspecteurs en chef	3	1 ^{re}	6,000	18,000	»
			3	2 ^e	5,700	17,100	»
			3	3 ^e	5,400	16,200	»
	c.	— des inspecteurs d'arrondissement	7	1 ^{re}	5,000	53,000	»
			41	2 ^e	4,500	49,500	»
			3	3 ^e	4,000	12,000	»
	d.	— des premiers commis de direction	3	1 ^{re}	5,500	10,500	»
			3	2 ^e	3,000	9,000	»
			3	3 ^e	2,500	7,500	»
	e.	— des seconds commis de direction	6	1 ^{re}	2,200	13,200	»
			9	2 ^e	1,800	16,200	»
			9	3 ^e	1,400	12,600	»
f.	— des troisièmes commis de direction	9	1 ^{re}	1,200	10,800	»	
		15	2 ^e	1,000	15,000	»	
g.	— des commis d'inspection d'arrondissement	21	»	800	16,800	»	
		117	551,400	»	
<i>Service de la conservation du cadastre.</i>							
14.	a.	Traitement des inspecteurs	3	1 ^{re}	5,000	15,000	»
			3	2 ^e	4,600	13,800	»
			3	3 ^e	4,300	12,900	»
	b.	— des contrôleurs	3	1 ^{re}	3,000	9,000	»
			3	2 ^e	2,700	8,100	»
			3	3 ^e	2,500	7,500	»
	c.	— des géomètres } en service sédentaire	9	1 ^{re}	1,700	15,300	»
			9	2 ^e	1,200	10,800	»
			50	1 ^{re}	1,800	90,000	»
	d.	— des aspirants géomètres	68	2 ^e	1,300	102,000	»
			29	»	700	20,300	»
			185	304,700	»
A REPORTER. fr.							

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
551,400	»	551,400	551,400	»	»	
304,700	»	304,700	304,700	»	»	
656,100	»	656,100	656,100	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Nombre d'agents.	CLASSÉ.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires extraordin.		
		Report. fr.					
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).					
		<i>Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.</i>					
	a.	Traitement des contrôleurs	19 26 52	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e	3,500 3,100 2,700	66,500 80,600 140,400	» » »
	b.	— des entrepreneurs	2 1 2	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e	3,500 3,100 2,700	7,000 3,100 3,400	» » »
	c.	— des receveurs ayant les douanes dans leurs attributions, lorsque les remis- es proportionnelles, eu égard à leur travail, constituent une rémunéra- tion insuffisante ou trop élevée . .	1 2 1 3 4 4 4 7 7 30 47	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e 4 ^e 5 ^e 6 ^e 7 ^e 8 ^e 9 ^e 10 ^e 14 ^e	9,000 7,000 6,000 5,000 4,000 3,500 3,000 2,500 2,000 1,500 1,200	9,000 14,000 6,000 15,000 16,000 14,000 12,000 17,500 14,000 45,000 56,400	» » » » » » » » » » »
	d.	— des commis aux écritures	13 15 18	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e	1,800 1,500 1,200	25,400 22,500 21,600	» » »
	e.	— des aspirants commis aux écritures . .	17 20	1 ^{re} 2 ^e	1,000 700	17,000 14,000	» »
	f.	— des commis-chefs ambulants du service des accises	24	»	1,500	36,000	»
	g.	— des commis des accises	129 154 203	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e	1,200 1,000 800	154,800 154,000 162,400	» » »
			805	1,127,600	»
16	»	Remises proportionnelles et indemnités (452 agents) (Le crédit figurant au présent article n'est point limitatif.)					
		A REPORTER. fr.					

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
656,100	»	656,100	656,100	»	»	
1,127,600	»	1,127,600	1,120,700	6,900	»	
1,388,000	»	1,388,000	1,388,000	»	»	
3,148,700	»	3,148,700	3,144,800	6,900	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA les dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		Report. fr.				
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).				
		<i>Service des douanes et de la recherche maritime.</i>				
			Nombre d'AGENTS.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinares. extraordin.
47	a.	Traitement de l'inspecteur en chef du service actif sur les chemins de fer.	1	»	6,000	6,000 »
	b.	Traitement des inspecteurs.	3	1 ^{re}	3,000	15,000 »
			3	2 ^e	4,600	13,800 »
			3	3 ^e	4,500	12,900 »
	c.	— des contrôleurs.	12	1 ^{re}	3,500	42,000 »
			10	2 ^e	3,160	31,000 »
			22	3 ^e	2,700	59,400 »
	d.	— des vérificateurs.	21	1 ^{re}	2,400	50,400 »
			23	2 ^e	2,000	50,000 »
			19	3 ^e	1,600	50,400 »
	e.	— des aspirants vérificateurs	22	1 ^{re}	1,200	26,400 »
			15	2 ^e	800	12,000 »
	f.	— des lieutenants	43	»	1,600	68,800 »
	g.	— des sous-lieutenants	78	»	1,400	109,200 »
h.	— des brigadiers	547	»	1,100	601,700 »	
i.	— des sous-brigadiers.	565	»	900	506,700 »	
j.	— des préposés.	3518	»	700	2,522,800 »	
k.	— des matelots.	14	1 ^{re}	950	15,500 »	
		33	2 ^e	850	29,750 »	
l.	— des mousses.	4	»	500	2,000 »	
			4758		4,003,550	»
		<i>Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.</i>				
18	a.	Traitement des contrôleurs.	3	1 ^{re}	5,200	9,600 »
			6	2 ^e	2,600	15,600 »
			3	3 ^e	2,200	6,600 »
	b.	— des contrôleurs adjoints	2	1 ^{re}	2,000	4,000 »
			5	2 ^e	1,800	5,400 »
c.	— des essayeurs	12	»	300 à 900	6,700 »	
			29		47,900	»
		A REPORTER. fr.				

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,148,700	»	5,148,700	5,141,800	6,900	»	
4,003,550	»	4,003,550	3,999,050	4,500	»	
47,900	»	47,900	47,900	»	»	
7,200,150	»	7,200,150	7,188,750	11,400	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
		REPORT. fr.																
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).																
		<i>Avocats de l'administration.</i>																
»	»	Honoraires fixes																
		<i>Suppléments de traitement extraordinaires.</i>																
19	»	Suppléments de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique																
		<i>Traitements temporaires.</i>																
20	»	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés																
		Les crédits portés aux articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du présent chapitre, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de la nouvelle organisation de l'administration des contributions dans les provinces.																
		<i>Frais de bureau et de tournées.</i>																
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinares</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">20,100</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">13,440</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5,400</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">46,640</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinares	extraordin.	20,100	»	13,440	»	1,200	»	5,400	»	6,500	»	46,640	»
CHARGES																		
ordinares	extraordin.																	
20,100	»																	
13,440	»																	
1,200	»																	
5,400	»																	
6,500	»																	
46,640	»																	
21	a.	Frais de bureau des inspecteurs d'arrondissement																
	b.	Frais de tournées des inspecteurs en chef																
	c.	— de l'inspecteur en chef du service actif sur les chemins de fer																
	d.	— des inspecteurs du cadastre																
	e.	— des agents de la garantie																
		A REPORTER. fr.																

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,200,150	»	7,200,150	7,188,750	11,400	»	
»	»	»	40,000	»	(a 40,000	a) Ce credit est transféré au chap. 1 ^{er} , art. 1 ^{er} .
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
»	115,000	115,000	160,000	»	45,000	
46,640	»	46,640	46,640	»	»	
7,271,790	115,000	7,386,790	7,460,390	11,400	85,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CHARGES	
				ordinaires.	extraordn.
				REPORT.	fr.
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).			
		<i>Indemnités, primes et dépenses diverses.</i>			
	a.	Indemnités pour confection des rôles de la contribution foncière, du droit de patente et du droit de débit en détail des boissons alcooliques . . .	55,100	»	
	b.	Indemnités aux géomètres du cadastre	56,500	»	
	c.	— aux commis ambulants du service des accises	24,000	»	
	d.	— pour tenue de chevaux	4,800	»	
	e.	— aux experts de la contribution personnelle	20,000	»	
	f.	— aux répartiteurs pour les patentes et le droit de débit en détail des boissons alcooliques	55,000	»	
	g.	— aux porteurs de contraintes pour le recensement des patentables.	8,500	»	
	h.	— de déplacement aux porteurs de contraintes et aux experts de la contribution personnelle	1,500	»	
	i.	— de déplacement aux employés des provinces.	10,000	»	
22	j.	— aux employés, pour maladies, accidents, blessures, etc.	20,000	»	
	k.	— aux receveurs, pour les copies des rôles des contributions directes à délivrer aux collèges des bourgmestres et échevins, en conformité de l'article 4 de la loi du 1 ^{er} avril 1845, ayant pour objet d'assurer l'exécution régulière de la loi électorale du 3 mars 1851.	25,000	»	
	l.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs, supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux qui doivent être tenus dans les bureaux de conservation du cadastre	52,000	»	
	m.	Primes pour saisies de sel et de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines et arrestations de fraudeurs	4,000	»	
	n.	Salaire des expéditionnaires attachés aux bureaux des directions	21,000	»	
	o.	Frais d'escorte de marchandises expédiées par le chemin de fer	2,000	»	
			277,200	»	
				A REPORTER.	fr.

DES FINANCES . POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		ALIMENTATION	DIMINUTION.	
7,271,790	115,000	7,386,790	7,460,590	11,400	85,000	
277,200	»	277,200	289,200	»	a) 12,000	a) Cette diminution, expliquée dans la note préliminaire, résulte d'un transfert au chap. V art. 5
7,548,990	115,000	7,663,990	7,749,590	11,400	97,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA les dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																				
		REPORT. fr.																				
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).																				
		<i>Police douanière.</i>																				
23	»	Mesures de police douanière																				
		<i>Matériel.</i>																				
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinares.</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">48,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8,700</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">44,800</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">12,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">12,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">140,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinares.	extraordin.	48,500	»	8,700	»	44,800	»	12,000	»	9,000	»	5,000	»	12,000	»	140,000	»
CHARGES																						
ordinares.	extraordin.																					
48,500	»																					
8,700	»																					
44,800	»																					
12,000	»																					
9,000	»																					
5,000	»																					
12,000	»																					
140,000	»																					
24	a.	Frais des impressions pour registres, états, bordereaux; achat et réparations d'instruments; balances et ustensiles de bureau, etc.																				
	b.	Fournitures à l'usage des bureaux des directions																				
	c.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations																				
	d.	Loyer d'un local à Anvers pour la réunion des bureaux de l'administration.																				
	e.	Loyer, ameublement et entretien des bureaux de la garantie																				
	f.	Construction d'embarcations et d'aubettes																				
	g.	Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc.																				
		<i>Entrepôt d'Anvers.</i>																				
25	»	Frais généraux d'administration																				
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.																				

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,548,990	115,000	7,663,990	7,749,590	11,400	97,000	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
140,000	»	140,000	140,000	»	»	
19,450	»	19,450	19,450	»	»	
7,713,440	115,000	7,828,440	7,914,040	11,400	97,000	
DIMINUTION.				85,600		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE IV.		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
<i>Enregistrement. — Traitements.</i>						
		Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an	CHARGES ordinaires. extraordinaires		
26	a.	Directeurs	9	8,000	72,000	»
	b.	Inspecteurs	12	6,000 et 6,500	75,000	»
	c.	Vérificateurs	52	3,600 et 4,500	150,000	»
	d.	Premiers commis de direction	9	2,400 à 2,700	23,400	»
	e.	Seconds — — — — —	17	1,200 et 1,500	20,880	»
	f.	Surveillants aux ventes à Bruxelles et à Anvers	2	2,200	4,400	»
	g.	Indemnités aux agents de change pour la publication du prix courant des effets publics	4	»	2,100	»
	h.	Fonctionnaires dont le nombre ou le traitement excède ceux prévus dans l'arrêté de réorganisation				8,250
		<small>(La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis de direction pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 7,280 francs, à l'art. 52, litt. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.)</small>				
		85		327,780	8,250	
<i>Timbre. — Traitements.</i>						
27	a.	Conservateur de l'atelier général	1	4,500	4,500	»
	b.	Gardes-magasin contrôleurs	6	1,700 à 2,400	12,800	»
	c.	Timbreurs et compteurs	18	900 à 1,300	17,800	»
	d.	Tourne-feuilles	17	330 à 1,100	12,700	»
		42		47,800	»	
A REPORTER. fr.						

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
327,780	8,250	336,030	557,000	»	(a) 970	<p>a) Cette diminution résulte .</p> <p>1° d'un transfert à l'article 32 . . . 720</p> <p>2° d'une réduction sur le litt. h de . . . 250</p> <p>Somme égale. . . 970</p>
47,800	»	47,800	49,200	»	(b) 1,400	<p>b) Cette diminution est la conséquence de la mise à exécution de l'arrêté organique du 24 avril 1849.</p>
375,580	8,250	383,830	586,200	»	2,370	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.			
			ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).			
		<i>Domaines. — Traitements.</i>	Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES	
					ordinaires.	extraordin.
		<i>Canal de Pommereul.</i>				
	a.	Receveur principal	1	4,500	4,500	»
	b.	Délégués à la recette.	2	1,000 et 1,000	2,000	»
	c.	Contrôleur garde-pont	1	640	640	»
	d.	Pontonnières chargés de retirer les bulletins	2	100	200	»
		<i>Canal de Charleroi.</i>				
	e.	Contrôleur.	1	4,000	4,000	»
	f.	Receveurs	5	150 à 4,800	15,650	»
	g.	Éclusiers au service du contrôle	9	150	1,550	»
		<i>Canal de Maestricht.</i>				
28	h.	Sous-contrôleur	1	1,200	1,200	»
	i.	Délégués à la recette.	4	200 à 500	1,500	»
		<i>Sambre canalisée.</i>				
	k.	Contrôleur principal.	1	4,000	4,000	»
	l.	Receveurs	2	4,500 et 5,000	9,500	»
	m.	Délégués à la recette.	12	550 à 800	5,850	»
	n.	Messagers gardes-canal.	5	800	2,400	»
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>				
	o.	Contrôleur.	1	2,800	2,800	»
	p.	Délégués à la recette	4	500	2,000	»
		À REPORTER.	49	58,080	»

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
375,580	8,250	383,830	386,200	»	2,370	
375,580	8,250	383,830	386,200	»	2,370	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.			
			ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).			
Domaines. — Traitements (suite).			Nombre d'AGENTS	TRAITEMENT par an.	CHARGES	
					ordinaires.	extraordin.
		REPORT.	49		58,080	»
		<i>Meuse.</i>				
g.		Préposés à la recette.	8	400 à 1,000	6,000	»
		<i>Dendre.</i>				
r.		Préposés à la recette.	8	120 à 300	1,260	»
		<i>Escaut.</i>				
s.		Préposés à la recette.	5	300 à 800	2,200	»
		<i>Demer.</i>				
t.		Préposé à la recette.	1	300	500	»
		<i>Lys.</i>				
u.		Préposés à la recette.	6	153 à 600	2,055	»
		<i>Canal de Gand.</i>				
v.		Contrôleur.	1	2,400	2,400	»
w.		Préposés à la recette.	4	400 à 1,000	1,600	»
x.		Pontonnières-receveurs	14	150 à 200	2,580	»
		<i>Canal de Terneuzen.</i>				
y.		Préposés à la recette.	6	100 à 300	900	»
		<i>Canal de la Campine.</i>				
z.		Sous-contrôleur	1	400	400	»
z ¹ .		Préposés à la recette.	8	200 à 300	2,400	»
		<i>Petite-Nèthe canalisée.</i>				
aa.		Contrôleur.	1	1,800	1,800	»
bb.		Préposés à la recette.	3	300	900	»
		<i>Canal latéral à la Meuse.</i>				
cc.		Préposés à la recette.	4	300	1,200	»
dd.		Garde-canal messenger	1	150	150	»
		<i>Bateaux à vapeur.</i>				
ee.		Délégués à la recette et au pilotage	5	750 à 1,200	5,250	»
		A REPORTER.	125		89,255	»

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AGGMENTATION.	DIMINUTION.	
375,580	8,250	383,830	386,200	»	2,370	
375,580	8,250	383,830	386,200	»	2,370	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>
		REPORT.
		<i>Extraction de minerais de fer.</i>
	<i>ff.</i>	Indemnités à quatre agents pour direction et surveillance des travaux
		4
		500 à 750
		3,330
		»
		<i>Palais de Liège.</i>
28 (suite).	<i>gg.</i>	Concierge
		1
		640
		640
		»
		<i>Palais de Bruxelles et de Tervueren.</i>
	<i>hh.</i>	Personnel
		11
		540 à 1,200
		9,000
		»
	<i>ii.</i>	Services nouveaux et extraordinaires
		»
		»
		1,500
		»
		141
		103,745
		»
		<i>Forêts. — Traitements.</i>
	<i>a.</i>	Inspecteurs
		9
		3,150 à 5,000
		56,630
		»
	<i>b.</i>	Sous-inspecteurs
		5
		2,400 à 3,000
		7,800
		»
	<i>c.</i>	Gardes généraux
		21
		1,500 à 1,600
		53,494
		»
	<i>d.</i>	Brigadiers et gardes
		474
		60 à 1,000
		163,936
		»
		507
		241,900
		»
30	»	Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. (<i>Ce crédit n'est point limitatif.</i>)
31	»	Remises des greffiers, selon la loi du 21 ventôse an VII. (<i>Ce crédit n'est point limitatif.</i>)
		A REPORTER. fr.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
375,580	8,230	383,810	386,200	»	2,370	
103,745	»	103,745	95,090	(a) 10,655	»	a) Les causes de cette différence sont expliquées dans la note préliminaire
241,900	»	(b) 241,900	241,900	»	»	b) Ce crédit comprend les frais de régie et de surveillance des bois appartenant à des communes et à des établissements publics. Les remboursements à faire de ce chef à l'État sont portés au Budget des Voies et Moyens.
772,500	»	772,500	775,000	»	(c) 2,500	c) Cette somme est transférée à l'art. 28. litt. V.
46,000	»	46,000	46,000	»	»	
1,559,725	8,230	1,547,975	1,542,190	10,655	4,870	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
			ordinaires	extraordin.
			REPORT. fr.	
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).		
		<i>Matériel.</i>		
32	a.	Confection de timbres, registres, impressions et reliures	20,000	»
	b.	Frais d'emballage, transport de ballots, paquets, etc.	8,000	»
	c.	Frais de bureau des directeurs, loyer, ameublement, entretien, éclairage et chauffage des directions, des bureaux et de l'atelier général du timbre.	23,720	»
			51,720	»
»	»	Frais de poursuites et d'instances.		
		<i>Dépenses du domaine.</i>		
35	a.	Entretien des bâtiments, digues, polders, chemins, etc.	15,000	»
	b.	Entretien des palais de Bruxelles, de Tervueren et de leurs dépendances.	10,000	»
	c.	Charges et contributions sur les domaines	7,000	»
	d.	Arpentages de coupes de bois	5,000	»
	e.	Frais de culture et travaux d'amélioration	45,000	»
	f.	Remboursement de prix d'engagères et rémérés de biens.	2,000	»
	g.	Remboursement, transport et prix de vente dont on n'a pu faire suivre l'objet	5,000	»
	h.	Frais de vente et autres actes	500	»
	i.	Intérêts moratoires	1,500	»
			85,000	»
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,559,725	8,250	1,547,975	1,542,190	10,655	4,870	
51,720	"	51,720	55,000	"	(a) 3,280	a) Le crédit est, d'une part, diminué d'une somme de fr. 4,000 transférée à l'art. 3, et augmenté, d'autre part, de celle de 720 transférée de l'art. 26. DIFFÉRENCE ÉGALÉ fr. 3,280
"	"	"	50,000	"	(b) 50,000	b) Ce crédit est transféré au chap. Ier, art. 3.
85,000	"	85,000	85,000	"	"	
1,676,445	8,250	1,684,695	1,732,190	10,655	58,150	
DIMINUTION. fr.				47,495		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.								
<p>CHAPITRE V.</p> <p>PENSIONS ET SECOURS.</p>										
54	a.	Premier terme des pensions des fonctionnaires et employés ressortissant au Département des Finances								
		b. Secours à des employés, à des veuves ou enfants d'employés qui, n'ayant pas de droit à la pension de retraite, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.								
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinaires</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">17,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">25,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires	extraordin.	17,500	»	7,500	»
CHARGES										
ordinaires	extraordin.									
17,500	»									
7,500	»									
25,000	»									
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.								
<p>CHAPITRE VI.</p> <p>DÉPENSES IMPRÉVUES.</p>										
55	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget								
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.								
<p>CHAPITRE VII.</p> <p>ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.</p>										
36	»	Administration centrale. — Personnel								
37	»	— — Matériel.								
38	»	Remises proportionnelles et indemnités aux fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif).								
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.								

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
12,000	»	12,000	14,000	»	2,000	Cette somme est transférée au chap. Ier, art. 3.
12,000	»	12,000	14,000	»	2,000	
11,900	»	11,900	»	11,900	»	
2,100	»	2,100	»	2,100	»	
53,000	»	53,000	»	53,000	»	
47,000	»	47,000	»	47,000	»	
AUGMENTATION. fr.				47,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	20	Administration centrale.
II.	28	— du trésor public dans les provinces
III.	50	— des contributions directes, douanes et accises
IV.	42	— de l'enregistrement et des domaines
V.	52	Pensions et secours
VI.	<i>Ib.</i>	Dépenses imprévues.
VII.	<i>Ib.</i>	Administration de la caisse générale de retraite
		TOTAL GÉNÉRAL. fr.

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1852.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1851.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
815,200	107,500	922,700	835,050	87,650	"	
351,500	"	351,500	286,550	64,750	"	
7,713,440	115,000	7,828,440	7,914,040	"	85,600	
1,676,445	8,250	1,684,695	1,752,190	"	47,495	
25,000	"	25,000	25,000	"	"	
12,000	"	12,000	14,000	"	2,000	
47,000	"	47,000	"	47,000	"	
10,640,585	250,750	10,871,135	10,806,850	109,400	135,095	
DIFFÉRENCE EN PLUS. fr.				64,505		

ANNEXE.

LISTE NOMINATIVE ET DÉTAILLÉE

DES

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS ADMIS À LA PENSION,

DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1850,

ET

DES EXTINCTIONS CONSTATÉES PENDANT LA MÊME PÉRIODE,

Publiée en exécution de l'art. 4 de la loi du 17 février 1849.



ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

1°. — PENSIONS

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.
1	Abrassart, J.-J.	Brigadier forestier	50
2	Tondreau, Fr.-A.-J.	Receveur de l'enregistrement	62
3	De Gruyter, H.-A.-J.	Conservateur des hypothèques	62
4	Van Dapel, A.	Préposé des douanes	41
5	Bauffe, Fr.-J.	Brigadier des douanes	56
6	De Meulemeester, Ch.-L.	Commis des accises	51
7	Demagnet, L.-J.	Brigadier des douanes	47
8	Minet, Ch.-A.	Lieutenant id.	48
9	Coemans, J.	Brigadier id.	62
10	Hollants, Fr.	Sous-brigadier des douanes	60
11	Steekjer, J.-H.	Brigadier des douanes	54
12	Sacrez, J.-J.	Id. id.	51
13	Houtmans, R.	Préposé id.	50
14	Lorimier, A.	Id. id.	45
15	Melot, H.	Id. id.	53
16	Haelbrecht, J.-Fr.	Brigadier id.	57
17	De Paepe, J.-R.	Id. id.	49
18	Van Glaebeke, Fr.	Préposé id.	57
19	Lurson, J.-B.	Id. id.	27
20	De Coster, Ch.-Fr.-J.	Id. id.	51
21	Greindl, Fr.-Ch.	Directeur du trésor.	53
22	Thielemans, J.-H.	Receveur des contributions.	60
23	De Groes, S.	Id. id.	62
24	Bonnast, P.	Préposé des douanes	50
25	Callaert, J.-Fr.	Sous-brigadier des douanes	56
26	Maroy, G.	Préposé des douanes	35
27	Deflorenne, Fr.-J.	Id. id.	41
28	Beumers, J.	Id. id.	38
29	Van Ostayen, A.	Id. id.	61
30	Dauby, G.-F.-J.	Commis des accises.	57
31	Gose, J.-B.	Garde forestier	65
32	Vanderveelde, J.-J.-I.	Receveur de l'enregistrement	60
33	Guiot, J.-P.	Commis des accises	52
34	Valeriane, J.-A.	Id. id.	48

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

NOUVELLES.

ANNÉES DE SERVICES		TOTAL.	TRAITEMENT moyen.	MONTANT de LA PENSION.	DATE DE L'ENTRÉE en JOUISSANCE.	Observations.
SÉDENTAIRES.	ACTIFS.					
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
			450	500	1 ^{er} février 1850.	
	57 6 "	37 6 "				
57	" 25	37 " 25	$\frac{4892}{3730}$	2,010	1 ^{er} janvier 1850.	
56	11 "	56 11 "	10,541	5,500	Idem.	
9	10 "	21 2 "	740	264	Idem.	
1	8 "	34 6 "	1,100	684	Idem.	
8	2 "	51 8 "	1,145	655	Idem.	
4	" "	27 1 "	1,100	529	Idem.	
	" "	50 8 "	$\frac{1400}{1600}$	740	Idem.	
	" "	25 8 "	1,100	515	Idem.	
4	1 "	23 1 "	940	595	Idem.	
	" "	20 1 "	1,100	581	Idem.	
	" "	25 4 "	1,014	407	Idem.	
9	5 18	24 " "	740	505	Idem.	
	" "	21 11 "	740	577	Idem.	
9	4 "	21 4 "	640	251	Idem.	Infirmités survenues par suite d'accident résultant de l'exercice de ses fonctions.
1	5 "	23 10 "	1,100	474	Idem.	
4	9 13	28 4 "	1,200	602	Idem.	
7	11 "	24 4 "	740	511	Idem.	
	" "	6 2 "	640	175	Idem.	
	" "	17 5 "	760	258	Idem.	
10	0 "	10 6 "	$\frac{8400}{8080}$	1,505	Idem.	
35	8 15	55 8 15	$\frac{1023}{1017}$	1,155	Idem.	
55	" 8	55 " 8	$\frac{7874}{7267}$	3,622	Idem.	
	" "	16 10 "	740	226	1 ^{er} février 1850.	
15	5 "	56 8 "	940	586	Idem.	
7	11 7	15 9 "	640	175	Idem.	
9	10 "	22 " "	647	241	1 ^{er} mars 1850.	
5	2 14	16 11 "	1,100	175	Idem.	
	" "	19 2 "	760	347	Idem.	
22	5 "	38 7 "	1,020	652	Idem.	
	" "	16 6 "	50	25	Idem.	
35	10 26	35 10 26	7,501	3,795	1 ^{er} avril 1850.	
	" "	32 9 "	1,270	751	1 ^{er} mars 1850.	
1	" "	28 1 "	1,020	517	Idem.	
A REPORTER . . . fr.				27,555		

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.
35	Panquin, L.-E.-Fr.	Commis des accises	44
36	Collart, J.	Brigadier des douanes	49
37	Mackey, P.	Id. id.	56
38	David, C.	Préposé id.	40
39	Lambricx, J.-H.	Id. id.	38
40	Chevalier, J.-M.	Id. id.	65
41	Sencier, L.-B.	Id. id.	51
42	Martin, J.-J.	id. id.	47
43	Van Yperzeele, Ch.-L.	Id. id.	44
44	Verstappen, P.-A.	Commis des accises.	55
45	Goffin, J.-M.-J.	Lieutenant des douanes	56
46	Nyssens, J.-A.	Receveur des contributions	62
47	De Bouge, P.-J.	Contrôleur id.	65
48	Decerf, P.-J.-M.	Conservateur des hypothèques	65
49	Lambinon, B.-J.	Id. id.	72
50	Millot, H.	Vérificateur des douanes	58
51	Simon, P.-J.	Préposé id.	55
52	Spirgie, J.	Id. id.	56
53	Mulder, G.	Brigadier des douanes.	60
54	Van Welle, F.-J.-J.	Id. id.	51
55	Eeckhout, L.-J.	Préposé des douanes	51
56	Janssen, P.	Brigadier id.	60
57	De Jonge, J.-B.	Préposé id.	53
58	Vandekerkhove, P.	Id. id.	51
59	Hubert, P.-J.	Brigadier id.	55
60	Ostyn, Fr.-B.	Sous-brigadier des douanes	47
61	Charlet, J.-L.	Brigadier forestier	64
62	Lekeu, A.-J.	Vérificateur des douanes	55
63	Destenay, P.-J.-A.	Brigadier des douanes.	56
64	Lepere, J.-P.	Préposé id.	48
65	Vandeveire, J.-B.	Id. id.	55
66	Mathieu, P.-J.	Commis des accises	55
67	De Buck, P.-J.-J.	Id. id.	62
68	Decondé, V.-J.	Brigadier des douanes.	53
69	Lefort, F.-C.	Inspecteur des eaux et forêts	62
70	Alexandre, T.-M.	Receveur de l'enregistrement	65

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

ANNÉES DE SERVICES			TOTAL	TRAITEMENT moyen	MONTANT de LA PENSION	DATE DE L'ENTRÉE en JOUISSANCE	Observations.	
SEDENTAIRES	ACTIFS							
Ans 1	Mois 2	Jours 3	Ans 11	Mois 11	Jours 3	REPART	fr	
							27,555	
							1 020	217
	4	0 20	27	4	"		1,100	551
	5	2 15	27	"	"		1,100	571
	"	13 11	15	11	"		640 dernier traitem ^t	247
	2	1 9	15	5	"		721	197
	"	30 7	50	7	"		1,060	596
	6	8 15	12	9	"		647	175
	4	9 "	22	7	"		740	294
	"	16 8	16	8	"		740	224
	"	15 5	"	"	"		1 020	541
	"	54 4	54	4	"		1,000	996
	38	11 "	38	11	"		6,921	4,057
	10	11 "	40	"	"		2,800	1,866
	39	2 "	39	2	"		10,501	2,555
	56	" "	56	"	"		9 610	5,500
	10	4 29	54	5	"		1,582	959
	10	5 "	27	9	"		725	355
	"	16 6	16	6	"		655	195
	6	9 16	52	10	"		760	589
	15	" "	54	5	"		1,100	645
	10	" "	28	1	"		760	566
	"	26 2	26	2	"		1,100	525
	"	17 5	17	5	"		700 dernier traitem ^t	508
	4	10 "	26	3	"		760	552
	5	" "	28	11	"		1,100	562
	7	2 "	27	8	"		940	454
	"	26 11	26	11	"		250	122
	7	5 5	52	6	"		1,400	798
	4	5 "	55	1	"		1,140	715
	11	2 6	25	1	"		646	250
	7	1 "	13	11	"		640	175
	5	4 19	35	2	8		1,151	685
	"	57 2	57	2	"		1,000	706
	"	20 10	20	10	"		1,140	618
	48	2 "	48	2	"		4200 4600	3,360
	37	8 12	57	8	12		5154 2516	1,600
			A REPORTER			fr	57,800	

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMBRES D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.
71	Desmet, P.	Commis des accises	62
72	Lepoint, N.-A.	Préposé des douanes	59
73	Wery, J.-P.	Garde forestier	69
74	Degand, A.	Receveur des droits de navigation	48
75	Libert, M.-J.	Préposé des douanes	58
76	Depret, F.-J.	Brigadier id.	56
77	Mertens, P.	Id. id.	49
78	Dhondt, P.-J.	Sous-brigadier des douanes	52
79	Offermans, P.-H.	Vérificateur id.	66
80	Paris, A.-N.	Garde général des forêts	70
81	Simonart, P.-J.	Receveur des contributions	67
82	Vrebosch, M.	Id. id.	57
83	Wafelaert, J.-M.	Id. id.	65
84	Stroykens, P.-E.	Id. id.	56
85	Schaack, N.	Brigadier des douanes	50
86	Dubuisson, F.-J.	Préposé id.	58
87	Trouilliez, P.-Fr.-J.	Id. id.	58
88	Empain, A.-J.	Garde forestier	72
89	Reynders, J.-L.	Géomètre du cadastre	69
90	Reuflet, A.-J.-N.	Id. id.	69
91	Galot, A.-J.	Receveur des douanes	60
92	Matagne, J.-B.-A.	Sous-lieutenant des douanes	57
93	Leroy, Fr.-J.	Géomètre du cadastre	59
94	Briers, P.-A.-P.	Commis des accises.	61
95	Anthoon, A.	Préposé des douanes	45
96	Mattens, P.-J.	Id. id.	47
97	Frings, J.-L.	Commis des accises	60
98	Franssen, P.	Brigadier des douanes	52
99	De Bruyn, J.	Sous-brigadier des douanes	52
100	Valentin, J.-A.	Préposé des douanes	51
101	Vande Walle, H.	Sous-brigadier des douanes	55
102	De Hemptinne, Fr.-J.	Lieutenant des douanes.	60
103	Laporte, P.	Deuxième commis de direction	80
104	Mesdach, L.-G.-C.	Directeur des contributions	66

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

ANNÉES DE SERVICES						TOTAL.	TRAITEMENT moyen.	MONTANT de LA PENSION.	DATE DE L'ENTRÉE en JOUISSANCE.	Observations.		
SÉDENTAIRES.			ACTIFS.									
Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	REPORT. . . fr.			
8	6	"	27	1	"	35	7	"	1,020	57,800	1 ^{er} sept. 1850.	
8	1	5	10	9	27	18	11	"	740	635	Idem.	
8	6	6	18	11	8	27	5	14	80	257	1 ^{er} août 1850.	
21	5	"	"	"	"	21	5	"	550	40	1 ^{er} juin 1850.	
"	"	"	55	8	"	55	8	"	740	185	1 ^{er} sept. 1850.	
5	8	"	28	"	"	55	8	"	1,100	452	Idem.	
5	10	24	14	5	6	18	4	"	"	655	Idem.	
6	5	6	26	5	24	35	7	"	1,035	534	Idem.	
36	9	"	"	"	"	56	9	"	<u>2052</u> <u>2216</u>	595	1 ^{er} août 1850.	
36	2	20	"	"	"	56	2	20	1,590	1,260	Idem.	
44	11	9	"	"	"	44	11	9	<u>2557</u> <u>2150</u>	950	1 ^{er} sept. 1850.	
36	"	"	"	"	"	36	"	"	5,500	1,700	"	Non liquidée.
58	5	10	"	"	"	58	5	19	<u>3265</u> <u>2667</u>	2,660	1 ^{er} sept. 1850.	
19	8	"	"	"	"	19	8	"	<u>2195</u> <u>2174</u>	1,815	Idem.	
6	5	11	21	5	19	27	7	"	1,150	699	Idem.	
1	9	"	27	8	"	29	5	"	760	546	Idem.	
1	9	18	27	"	12	28	10	"	760	402	Idem.	
"	"	"	54	10	"	54	10	"	400	594	Idem.	
28	2	"	"	"	"	28	2	"	1,800	255	1 ^{er} octobre 1850.	
55	6	"	"	"	"	55	6	"	1,700	779	Idem.	
9	7	28	20	5	2	29	11	"	1,246	950	Idem.	
1	7	16	34	"	14	55	8	"	1,400	644	Idem.	
54	4	20	"	"	"	54	4	20	1,800	901	Idem.	
"	"	"	22	11	"	22	11	"	782	1,017	Idem.	
15	2	"	9	10	"	25	"	"	640	525	Idem.	
"	"	"	18	1	"	18	1	"	655	244	Idem.	
"	"	"	27	9	"	27	9	"	1,020	215	Idem.	
"	"	"	26	11	"	26	11	"	1,100	514	Idem.	
22	1	"	6	5	"	28	4	"	940	558	Idem.	Non liquidée.
4	5	05	14	5	25	18	9	"	650	432	Idem.	
4	5	5	24	5	25	28	9	"	940	215	Idem.	
"	"	"	58	4	10	58	4	10	1,600	479	1 ^{er} nov. 1850.	
24	9	"	"	"	"	24	9	"	1,200	1,066	Idem.	
41	9	"	"	"	"	41	9	"	<u>8465</u> <u>8000</u>	456	1 ^{er} décem. 1850.	
TOTAL. . . fr.								85,480				

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

2°. — PENSIONS ÉTEINTES.

NUMÉRO D'ORDRE.	N° de l'inscription.	NOM DU TITULAIRE de LA PENSION.	DATE DU DÉCÈS ou DE L'EXTINCTION de la pension.	CAUSE DE LA CESSATION de LA PENSION.	MONTANT de LA PENSION éteinte.	Observations.
1	750	Dhuygelaer, A.	9 décem 1840.	Décès	2,050 "	
2	289	Bodson, J.-F.	5 avril "	Id.	10 "	
3	551	Lamy, J.-J.	1 juillet "	Id.	71 "	
4	59	Iweins, L.-C.-J.	22 janvier 1850.	Id.	1,991 "	
5	523	Naniot, J.-J.	1 janvier "	Id.	191 "	
6	815	Fraeys, J.-A.-D.	14 janvier "	Id.	869 "	
7	476	Paquet, J.-F.-J.	19 février 1849.	Id.	229 "	
8	767	Fleussu, F.-F.-J.	2 février 1850.	Id.	538 "	
9	223	Vande Water, L.-A.-J.	18 février "	Id.	501 "	
10	602	Gueymard, F.-G.	27 février "	Id.	6,000 "	
11	115	Delcroix, F.-N.-J.	24 février "	Id.	555 "	
12	556	Vigoureux, N.	8 février "	Id.	758 "	
13	176	Marbais du Graty, H.-J.-X.	30 janvier "	Id.	6,000 "	
14	701	Verstraeten, L.-F.	28 mars "	Id.	5,105 "	
15	272	Boutique, A.-J.	22 mars "	Id.	1,255 "	
16	558	Butseraen, F.-J.	5 mars "	Id.	456 "	
17	226	Piette, J.-F.	2 octobre 1849.	Id.	749 "	
18	710	Raeymaekers, P.-J.	27 avril 1850.	Id.	1,081 "	
19	758	Brillouet, F.	30 juin "	Révisée et aug- mentée.	1,187 "	
20	1577	Van Ostaeyen, J.	30 juin "	Id.	264 "	
21	504	Dubois, P.-J.	12 juin "	Décès	755 "	
22	545	Lambert, L.	4 mai "	Id.	300 "	
A REPORTER fr.					29,441 "	

DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1852.

NUMÉRO D'ORDRE.	N° de l'inscription.	NOM DU TITULAIRE de LA PENSION.	DATE DU DÉCÈS ou DE L'EXTINCTION de la pension.	CAUSE DE LA CESSATION de LA PENSION.	MONTANT de LA PENSION éteinte.	Observations.
				REPORT. fr.	29,441 »	
23	153	Van Cauwenberghe, L.-F.	25 mai 1850.	Décès	1,751 »	
24	507	Van Wylick, J.-R. . . .	24 mai »	Id.	555 »	
25	406	Laurent, P.-J.	30 juin »	Annulée	184 »	Rentré en fonctions le 1 ^{er} juillet 1850.
26	811	Pirotte, S.-J.	26 juin »	Décès	1,905 »	
27	55	Siersack, J.-F.	20 juillet »	Id.	607 »	
28	815	Huré, P.-F.-J.	15 juillet »	Id.	1,028 »	
29	1006	Lambinon, B.-J.	En juin »	Id.	5,500 »	
30	1576	Chevalier, J.-M.	30 septem. »	Id.	589 »	
31	691	Couturier, F.-J.	15 août »	Id.	681 »	
32	466	Hendrickx, F.	1 août »	Id.	495 »	
33	662	Herpain, C.-G.	6 novem. »	Id.	214 »	
34	546	Brandelet, P.-J.	29 juillet »	Id.	669 »	
35	220	Bosmans, J.-N.	10 novem. »	Id.	542 »	
36	207	Langlé, J.-L.	4 décem. »	Id.	552 »	
			36 pensions montant à fr.		42,671 »	
			Il faut y ajouter les extinctions constatées parmi les pensions des fonctionnaires et employés de l'ancienne caisse de retraite, s'élevant à		40,539 »	
			Total des extinctions.		92,210 »	
			Les pensions nouvelles étant de		85,430 »	
			il y a une différence en moins de fr.		6,750 »	

Au 1^{er} janvier 1851, les pensions à servir étaient de fr. 1,525,058 »
Si l'on déduit de cette somme les extinctions survenues en 1850, et déjà constatées par l'administration du trésor public, le montant des pensions actuellement existantes est de 1,510,000 »
chiffre proposé au Budget de l'exercice 1852.